

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°69/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :**  
**18/06/2024**

**Date d'affichage :**  
**18/06/2024**

**Nbre de conseillers en exercice :** 56

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents :** 40

38 Titulaires,  
2 Suppléants

**Nbre de pouvoirs :** 5

**Nbre de votants :** 45

**Secrétaire de séance :**  
Daniel FÉRÉDIE

**Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

**OBJET : REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2023 AU BUDGET 2024 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES (ZA)**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

**Vu** le budget primitif 2023 du budget Zones d'Activités adopté le 11 avril 2023 ;

**Vu** les conditions d'exécution du budget Zones d'Activités de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n°34/2024 du 11 avril 2024 décidant la reprise anticipée suivante des résultats de l'exercice 2023 du budget Zones d'Activités dans le cadre du Budget Primitif 2024 :

- Reprise en résultat reporté en recettes section de fonctionnement 2024, compte 002 : 119 420,00 €
- Reprise en résultat reporté en dépenses sur la section d'investissement 2024, compte 001, pour un montant de 34 500,00 €

**Vu** la délibération n°35/2024 du 11 avril 2024 approuvant le BP 2024 du budget Zones d'Activités intégrant cette reprise anticipée des résultats 2023 ;

**Vu** la délibération n°68/2024 du 26 juin 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget Zones d'Activités transmis par le comptable public, conforme au compte administratif 2023 du budget Zones d'Activités ;

**Considérant** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 du budget Zones d'Activités, d'un montant de 119 420,00 € ;

**Considérant** le résultat déficitaire de la section d'investissement 2023 du budget Zones d'Activités, d'un montant 34 500,00 € ;

**Considérant** que le budget des Zones d'Activités est géré en comptabilité de stock et qu'aucune affectation du résultat n'est possible ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Preprend sur l'exercice 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 du budget Zones d'Activités, d'un montant de 119 420,00 € en recettes de fonctionnement, au compte 002.

**ARTICLE 2 :** Dit que le résultat de la section d'investissement 2023 du budget Zones d'Activités de 34 500,00 € est inscrit au BP 2024 en recettes d'investissement au compte 001.

**ARTICLE 3 :** Dit que ces résultats ont été repris par anticipation au BP 2024 du budget Zones d'Activités.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024  
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Daniel FEREDIE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*